

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn

**(2) LOUIS PIERRE AUZILLON DE LA
SABLONNIERE (1740-1760)**

CHAPITRE VII

Le recours devant
le Conseil d'Etat du roi

Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière ne tarde pas à profiter l'arrêt du conseil d'Etat du 25 septembre 1753 pour tenter de vider la querelle au fond. Il révoque le régisseur Tholosan et le dénonce devant l'intendant d'Alsace. Mais les actionnaires le maintiennent en place, avec l'appui de l'intendant de la province. Louis Pierre Auzillon fait alors appel au Conseil d'Etat du roi, qui seul pouvait annuler des arrêts d'intendant. Le clan Tholosan, qui avait déménagé la production des graisses épaisses à Strasbourg, signe encore un accord de revente avec le négociant strasbourgeois Eberts, puis se disperse. Kückh, en effet, avait fait faillite et Tholosan, avec le début de la guerre de sept ans, reprend ses fonctions d'inspecteur des vivres dans l'armée des Flandres. Jacob de la Rive se réinstalle au Pechelbronn afin de se donner les moyens de payer ses créanciers avec les produits de la mine. Pour les besoins de son procès, Louis Pierre Auzillon s'est, pour sa part, fixé à Paris. Il y décèdera à la veille de l'expiration de son privilège de vingt ans.

Tholosan congédié

Etait-ce l'effet recherché ? Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, en tout cas, profitera de la possibilité offerte par l'arrêt du conseil d'Etat du 25 septembre 1753 pour tenter de vider la querelle au fond.

Fin 1753, à peine l'arrêt du Conseil d'Etat du roi venait-il d'être édicté, Honoré Tholosan demanda en effet, en tant qu'unique régisseur, à connaître les livres de comptes tenus précédemment par Louis Pierre Auzillon. Mais ce dernier, au lieu d'obtempérer, le révoqua aussitôt, en même temps -semblerait-il- que le garde-magasin Ammann, un natif de Brumath, que Tholosan avait recruté. Tout aussitôt, Louis Pierre Auzillon adressa également une plainte à l'intendant d'Alsace, accusant Tholosan de n'avoir voulu rendre aucun compte de sa gestion pendant dix-huit mois, quoiqu'il y fut expressément tenu par la délibération qui l'avait nommé régisseur.

Au demeurant, cette gestion était désastreuse à tous points de vue. Pour des motifs dont nous n'avons malheureusement pas le détail, la fabrication des graisses épaisses avait été transférée à Strasbourg, sans doute dans l'atelier de suifs et chandelles de Georg Daniel Kückh, rue du Faubourg de pierre, puisque les graisses claires du Pechelbronn étaient alors épaissies avec du suif ou savon animal. Faubourg de pierre où était d'ailleurs domicilié le régisseur Tholosan. Ce transfert aurait eu lieu après que Louis Pierre Auzillon eut révélé ses procédés secrets

d'épaississement. Ne restait donc au Pechelbronn que la fabrication des graisses claires. Mais, à en croire Louis Pierre Auzillon, Tholosan n'avait pas tardé à y interdire leur vente aux colporteurs « *dans l'unique but de favoriser son débit particulier* ». Tous travaux avaient ainsi cessé au Pechelbronn en mai 1753.

Pour les mêmes motifs d'intérêt personnel, Tholosan avait pris la poste à Strasbourg « *pour empêcher une vente de 200 quintaux, argent comptant, qui devait se faire aux Srs Bailly et Roidor de Lons-le-Saunier à un prix bien au-dessus* » d'autres contrats. « *Il a refusé constamment une vente de mille quintaux à dix livres le quintal argent comptant et d'avance à un marchand du Wurtemberg* », malgré le consentement des Srs Geiger et Du Portal et de la Sablonnière.

A la fabrique, Tholosan avait d'autre part laissé périr un tas de minerai « *d'un prix considérable* », qui se diminuait quotidiennement sous l'effet conjugué des intempéries et des chapardages. « *Il a également laissé en partie détruire par la rouille de grandes chaudières de raffinage* », dont il avait exigé la livraison à grands frais en plein hiver, sous le prétexte qu'elles devaient servir sans attendre, mais qui depuis sont restées sans protection.

Dans sa plainte, Louis Pierre Auzillon priait également l'intendant d'annuler les différentes délibérations de ses associés, qui en 1751 et 1752 l'avaient écarté de la direction de la mine et de la manufacture. D'ordonner la liquidation générale de la société, pour que lui, Auzillon, puisse rembourser les propriétaires d'actions des seules sommes qu'ils justifieront avoir versé à la caisse de la mine et qu'il soit dorénavant le seul autorisé à poursuivre l'exploitation du Pechelbronn, d'autant qu'il a été le seul régisseur à avoir su rétablir, de février 1748 à février 1750, des comptes bénéficiaires (d'un peu plus de 5 000 livres par an, à ce qu'il prétend), sans le secours d'aucun fonds supplémentaire (1).

Résultat : le 16 novembre 1753, l'intendant ordonnait au bailli Geiger de mettre sous scellé tous les registres et papiers de gestion de l'ancien garde-magasin Ammann (2).

Tholosan maintenu par les actionnaires parisiens

Curieusement, la riposte ne viendra pas des actionnaires et intéressés d'Alsace. Ceux-ci, en effet, avaient perdu leur leader, Kückh, que la banqueroute de sa compagnie de flottage avait acculé à la ruine. La riposte viendra des directeurs et actionnaires parisiens (Berthez, Panée, Denest, Guinois, Jacob de la Rive et Berthelin). Le 15 décembre 1753, ceux-ci tiennent ainsi une assemblée générale, au cours de laquelle, « *après avoir réfléchi mûrement sur le tout* », ils adoptent huit délibérations, destinées à faire « *cesser promptement toutes les difficultés et oppositions* » faites par le Sr de la Sablonnière et qui ne faisaient que nuire aux intérêts communs.

La première de ces délibérations était de confirmer Tholosan dans ses fonctions de régisseur, car il paraissait le seul capable « *d'établir une règle qui viendrait à bout des abus qui s'étaient commis* » (3). En cette qualité, il était donc « *seul chargé de faire exploiter les mines* ». Mais il lui appartenait aussi « *de suivre les opérations de la raffinerie des graisses épaisses* » que le clan Kückh-Tholosan avait décidé d'établir à Strasbourg, et dont il avait confié la direction à un certain Blaise Janet (ou Jeannet). C'est lui Tholosan qui devait faire vendre aux prix qui seront fixés au 1^{er} janvier suivant dans tout le royaume les matières provenant de cette raffinerie. Il lui incombait également de « *correspondre avec les traitants ou les personnes qui*

seront chargées de vendre pour le compte de la compagnie, de recevoir les deniers provenant des ventes desdites matières et de pourvoir à toutes les dépenses qui concerneront tant l'exploitation des mines que la fabrique du raffinage établie à Strasbourg et autres dépenses » (2).

Ce 15 décembre 1753, les directeurs et actionnaires parisiens donnaient en outre pouvoir à Honoré Tholosan d'inspecter tous les commis et ouvriers employés aux fabriques, qui devaient par conséquent lui rendre compte de leur travail. Ils l'habilitaient à congédier ceux qu'il jugera inutiles et à les remplacer en cas de besoin. De nouvelles embauches, par contre, ne pouvaient être décidées qu'avec l'accord des directeurs et actionnaires parisiens.

Ces derniers exigeaient d'autre part d'Honoré Tholosan de résider à Strasbourg, puisque la raffinerie s'y trouvait et que la plupart des associés alsaciens y résidaient eux aussi. C'est de cette ville, en effet qu'il sera mieux à même de tenir sa correspondance pour le commerce et la vente des matières et de suivre les litiges soumis à l'intendant de la province.

Les directeurs et actionnaires parisiens ordonnaient d'autre part que tous les « *associés intéressés* » se réunissent désormais chez le Sr Tholosan le 10 de chaque mois. Ce dernier pouvait cependant convoquer d'autres réunions pour les cas extraordinaires. Dans tous les cas, il devait leur adresser une copie de toutes les délibérations qui y seraient prises, à fins d'approbation. Il leur enverra également à la fin de chaque mois des états détaillés de toutes les recettes et dépenses ainsi que des ventes par lui opérées. Toute délibération, prise en son absence, serait sans valeur (2).

Enfin, comme Louis Pierre Auzillon poursuivait ses recours devant l'intendant d'Alsace, les actionnaires parisiens demandaient à Honoré Tholosan « *de suivre toutes les affaires qui seront portées par-devant l'Intendant et d'y évoquer toutes celles qui pourraient être portées à d'autres tribunaux* ». Ils lui demandaient aussi « *de répondre aux différentes requêtes et mémoires et de faire généralement ce qui peut concourir au bien unanime de la société* ».

En conséquence, Honoré Tholosan devait également demander des comptes à toutes les personnes impliquées dans la gestion de la mine depuis le début des travaux en 1741 jusqu'en 1752 « *afin de connaître la légitimité des prétentions que plusieurs des associés forment sur la compagnie* ». Et dans le cas où quelqu'un s'y refuserait, il serait d'avance autorisé à requérir l'autorité de l'intendant pour l'y contraindre. Ces comptes depuis 1741 devaient être débattus dans les assemblées qu'Honoré Tholosan convoquera à cet effet. Mais ils ne seront arrêtés qu'après avoir été communiqués à l'ensemble des actionnaires parisiens. C'est seulement dans le cas où les « *rendants-comptes* » et la compagnie seraient en désaccord, que ces comptes seraient renvoyés au jugement de l'intendant.

Pour finir, les actionnaires parisiens décidaient de céder à des tiers la commercialisation des graisses épaisses sortant de la nouvelle raffinerie strasbourgeoise. Ces huit délibérations seront approuvées neuf jours après, le 24 décembre 1753, par les directeurs et actionnaires résidant en Alsace, à savoir Kückh, Du Portal, Tholosan, Pons et Geiger (2).

Le recours devant le Conseil d'Etat

Le baron de Lucé, intendant d'Alsace, ne tardera cependant pas à donner raison au clan Tholosan. Par son ordonnance du 31 décembre 1753, il déclarait non recevable et mal fondée

la demande de nullité formulée par Louis Pierre Auzillon pour les délibérations des 18 juin et 5 septembre 1751 et des 6 mars, 5 et 17 mai 1752. En conséquence, il demandait à Honoré Tholosan de continuer d'exercer la régie des mines d'asphalte « *jusqu'à ce qu'une délibération de tous les intéressés en ait décidé autrement* ».

Ce même 31 décembre 1753, l'intendant demandait à Tholosan de rendre compte de sa régie. En conséquence, Louis Pierre Auzillon devait remettre à ce dernier « *tous les papiers et documents qui sont entre ses mains et qui pourraient servir à faire connaître l'état de la régie* » avant 1752. L'intendant d'Alsace demandait d'autre part au bailli Geiger de dresser un inventaire sommaire des registres et papiers de gestion que le Sr Ammann avait remis à Blaise Janet et sur lesquels il avait posé les scellés. Après quoi, le bailli pouvait les remettre à celui que les associés auront nommé à la pluralité des voix pour succéder au garde-magasin Ammann congédié.

L'intendant, en dernier lieu, demandait aux porteurs de représenter leurs actions aux bureaux de la compagnie à Paris ou à Strasbourg, lors des assemblées qui seront convoquées à cet effet, pour faire inscrire leur nom et leur numéro. Après quoi, les associés pouvaient décider ce qu'ils « *avisent bon être* » (4).

Dans un second arrêté publié trois semaines plus tard, le 20 janvier 1754, l'intendant de Lucé satisfaisait une autre demande d'Honoré Tholosan. Il autorisait la compagnie à vendre ses graisses d'asphalte dans toute l'étendue de la province d'Alsace « *sans que personne, sous quelque prétexte que ce soit, puisse y apporter aucun trouble ni empêchement* ». Il interdisait également « *à tous colporteurs ou particuliers vendant des graisses de pin ou autres d'en débiter aucune sous le nom de celles d'asphalte, à peine de confiscation de leurs marchandises et de 100 livres d'amende* ». Et afin que nul n'en ignore, cette ordonnance fut imprimée sous la forme d'une affichette bilingue pour être apposée « *partout où besoin sera* » (4).

Ainsi donc, concernant les graisses de pin, Honoré Tholosan avait-il fini par obtenir en grande partie ce que Louis Pierre Auzillon avait demandé en 1749. Ce qui laisse entendre qu'aux yeux de l'administration il avait fini par être bien plus crédible que lui. D'ailleurs, il se donnait alors le titre, non plus de simple régisseur, mais de directeur de la « *Compagnie privilégiée pour l'exploitation des mines d'asphalte du royaume* », et cela au moins jusqu'en mai 1755.

Louis Pierre Auzillon allait donc perdre sur toute la ligne. Mais dans un dernier sursaut, il interjeta appel devant le Conseil d'Etat du roi, à qui il demande d'abroger les dernières ordonnances de l'intendant d'Alsace ainsi que l'arrêt du 25 septembre 1753, par lequel le Conseil d'Etat avait commis l'intendant d'Alsace pour juger les litiges opposant les associés de la compagnie. Enfin, il demandait au Conseil du roi d'annuler les actions, dont ses anciens associés s'étaient revendiqués pour l'évincer (5).

Validation des actions

Là-dessus, les « *directeurs et actionnaires des mines d'asphalte résidant en Alsace* » (Du Portal, Kückh, Tholosan, Pons et Geiger) se réunissent à nouveau le 5 janvier 1754, à leur bureau de Strasbourg. En application des ordonnances de l'intendant d'Alsace, ils demandent au Sr Carle (ou Carles), leur nouveau caissier à la mine, de continuer les registres de l'ancien

garde-magasin Ammann, « *en y portant jour après jour et article par article sans ratures ni interlignes toutes les recettes et dépenses en marchandises, matières ou effets qui proviendront ou qui se feront à l'occasion de l'entreprise et ainsi que le Sr Tholozan le lui prescrira plus particulièrement en sa qualité de régisseur* ». Ils chargeaient également le Sr Denest, leur coassocié parisien, de suivre le recours déposé par Louis Pierre Auzillon devant le Conseil d'Etat et de leur rendre un compte fidèle de toutes les démarches que lui-même entreprendrait pour le bien commun de la compagnie (2).

Dans l'immédiat toutefois, le recours de Louis Pierre Auzillon au Conseil d'Etat n'aboutit qu'à une demi-mesure. Le 25 mars 1755, en effet, le roi décidait qu'il devait être arbitré non pas par le Conseil d'Etat, mais par le Conseil privé du roi ou Conseil des parties, qui était en effet seul habilité à casser ou annuler les arrêts des intendants et des cours souveraines.

Pendant ce temps, et conformément aux ordonnances de l'intendant, les actionnaires d'Alsace faisaient authentifier les actions, dont Louis Pierre Auzillon contestait la validité. Le bailli Geiger fut le premier à certifier les siennes. Le 26 avril 1755, il attestait à Soultz en avoir reçu quatre de MM. Auzillon de la Sablonnière et Luguet de Perseville pour les premiers fonds qu'il avait fournis, à l'ouverture de la mine du Pechelbronn. Ces actions, affirme-t-il, étaient conçues conformément au traité du 14 décembre 1744. Mais à la demande de M. de la Sablonnière, il en avait remis la quatrième à M. Fourier de Villeneuve, lorsque les associés parisiens l'avaient chargé de rétablir le bon ordre dans l'exploitation de la mine, en sorte qu'il ne détenait plus que trois actions, numérotées 24, 38 et 39 (6).

Le 27 mai 1755, seconde opération d'authentification venue à notre connaissance : à trois heures de relevée, le notaire royal Humbourg s'est rendu chez Etienne Pons en sa demeure Faubourg de pierre, paroisse St-Jean à Strasbourg, où s'étaient donnés rendez-vous deux autres porteurs, Honoré Tholosan et Maurice Koch, le directeur de la Chambre des finances du comté de Hanau. Il a reconnu entièrement conformes les unes aux autres tant sur le plan du libellé, de la date (novembre 1744) que des signatures, les actions que chacun de ces messieurs lui présenta. Pour Honoré Tholosan, il s'agissait des actions n° 11, 12 et 13 ; pour Maurice Koch, de l'action n° 16 ; et pour Etienne Pons, de l'action n° 34.

Etienne Pons lui a ensuite présenté trois autres actions datées, dont il était « *nanti* » : l'action n° 20, appartenant à Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, ainsi que les actions 25 et 40 appartenant à Jean-Jacques Du Portal. Le notaire Humbourg les a pareillement reconnues « *entièrement conformes les unes aux autres* ». Honoré Tholosan, enfin, a demandé au notaire Humbourg de joindre au dossier le certificat du 26 avril 1755, cité plus haut, par lequel le bailli Geiger affirmait détenir trois autres actions, numérotées 24, 38 et 39 (6).

Le 30 mai 1755, enfin, c'était au tour de Jean Haan (ou Hahn), docteur en médecine, et de Jacob de la Rive d'aller trouver ensemble sur les 9 heures du matin le notaire royal Humbourg, place de la cathédrale à Strasbourg, pour faire authentifier les deux actions qu'ils détenaient chacun. Il s'agissait des titres numérotés 14 et 15 pour l'un, et 1 et 3 pour l'autre (6). D'autres porteurs ont sans doute fait authentifier leurs titres à la même époque, mais il ne nous a pas été donné de les connaître.

De son côté, Louis Pierre Auzillon, n'ayant plus de ressources, dut trouver des solutions à ses soucis d'argent de plus en plus pressants. Les 6 juillet 1752 et 6 août 1753, devant Me Druineau, notaire à Colmar, son épouse avait ainsi cédé à Rodolphe Guillaume de Rochebrun, avocat et procureur du roi de la citadelle de Strasbourg, « *la propriété du dixième des revenus*

provenant de l'exploitation des mines d'asphalte, tant du royaume que de l'étranger qui seront exploitées par (les époux) de la Sablonnière, et notamment de celle dite de la Sablonnière à Merkwiler en Basse-Alsace ». Cette propriété, cependant, ne devait commencer à courir qu'en 1760, date de l'expiration du privilège de vingt ans. Ainsi donc, notre privilégié du roi passait-il des traites sur un titre, dont il n'avait pas même encore demandé le renouvellement. Mais le Sr de Rochebrun ne conserva pas longtemps cette portion du dixième. Dès le 5 mai 1754, il la céda, pour 3 000 livres payées en espèces, à Joseph Certain, conseiller du roi et son procureur en la Monnaie de Strasbourg (7).

Louis Pierre Auzillon cédera également deux actions au marquis de Montconseil, inspecteur d'infanterie au département d'Alsace, pour sûreté de la somme de 6 000 livres que celui-ci lui prêta en juin 1754 (13). Par un acte de partage du 7 novembre 1755, enfin, Louis Pierre Auzillon eut la chance d'hériter d'un septième (soit 12 658 livres 1 sol 9 deniers en diverses rentes et deniers comptables) de la succession laissée par son oncle maternel Pierre Sonnet, conseiller du roi et président des trésoriers de France au bureau des finances de Caen (8).

La banqueroute de Georg Daniel Kückh

Dans différents mémoires, Louis Pierre Auzillon prétend que la mine, par la faute des dissensions entre ses associés, cessa toute activité à partir de 1753. Mais dans ses propres écrits, le clan Tholosan soutient le contraire et que l'intendant pouvait le vérifier chaque jour. « *Le Sr Tholozan et consorts, est-il écrit, travaille journellement à rendre la matière plus utile au public qu'elle ne l'a été par le passé* » (3). Certains documents prétendent même qu'il se forma alors une société sous le nom de Tholosan & Cie (4) et qu'il arrivait à Honoré Tholosan d'utiliser le prête-nom de Grandjean.

Georg Daniel Kückh dut par contre prendre du recul. C'est ainsi qu'aux réunions de la compagnie d'asphalte, il se faisait de plus en plus souvent représenter par Jean-Jacques Du Portal, à qui il donnait son pouvoir. Sur la rive droite du Rhin, ses affaires, en effet, allaient de mal en pis. Les habitants de trois villages relevant de l'évêché de Strasbourg (Renchen, Ulm et Waldulm) s'étaient dressés avec la dernière énergie contre son projet de canal de flottage, qui, en traversant leur forêt du Maiwald en plein milieu, menaçait de les priver de toute ressource en bois. Une première fois, ils en avaient arraché et brûlé les piquets d'arpentage. Une deuxième fois, accourus au nombre de 3 000, avec des haches, des pioches et des pelles, ils avaient tenté de combler le fossé. Ils mirent aussi le feu à un hangar à outils appartenant à la compagnie Kückh. Ils voulurent recommencer la nuit suivante, mais c'est de justesse que les ouvriers du chantier parvinrent à les refouler.

Pour les forcer à l'obéissance, quatre cents hommes de troupes autrichiennes furent alors envoyés en cantonnement dans les villages rebelles. Mais ceux-ci, firent valoir des arguments patriotiques. Ils expliquèrent à la cour de Vienne qu'avec ce canal de flottage tout le bois irait à l'étranger (la France), que leurs forêts seraient ruinées, mais pas celles de l'étranger. Que grâce à lui les Français allaient pouvoir se procurer tout le bois de charpente, dont ils auraient besoin pour leurs ponts de bateaux et leurs palissades. Que le canal leur permettra également de s'approvisionner en pierres et matériaux de construction pour leurs fortifications en Alsace. Qu'en cas de guerre, grâce à ce canal, ils pourraient couper très facilement l'Ortenau en deux et tendre de vastes inondations. Et qu'ils n'auraient aucun mal à amener leur artillerie jusque dans le Wurtemberg et de là dans le cœur même du Saint-Empire.

Ces arguments n'étaient pas dénués de fondement. Ainsi que le prouvent les minutes du notaire Humbourg de Strasbourg, la Compagnie Kückh comptait parmi ses actionnaires maints hauts responsables de l'intendance militaire française. A l'exemple de son fondateur, trois d'entre eux étaient également intéressés à la Compagnie d'asphalte du Pechelbronn :

- Jean-Jacques Du Portal, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, colonel d'infanterie et ingénieur en chef de la ville de Strasbourg,
- Etienne Pons, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France près la Chancellerie établie au Conseil souverain d'Alsace ;
- et Ignace Mathieu Genain, premier secrétaire de l'intendance de Pau, et dont le fondé de procuration était Jean Baptiste Richard Pratz, directeur général des fourrages d'Alsace.

Il faut y ajouter :

- Jacques François François, entrepreneur des fortifications et des ponts et chaussées d'Alsace ;
- et Jean Gérard d'Hannoncet, intéressé dans les affaires du roi (9).

Aussi, la Cour de Vienne, bien que nouvellement réconciliée avec Versailles contre la Prusse, décida-t-elle le 15 mars 1753 de n'autoriser le canal de flottage que pour une période de trois ans, le temps pour la Compagnie Kückh d'écouler le bois qu'elle avait déjà fait couper et qui commençait à pourrir sur place. Mais passé ce délai, elle avait six mois pour le combler et en démonter toutes les installations à ses frais.

Cet arrêté signa la banqueroute de notre homme d'affaires. Georg Daniel Kückh aurait été vu pour la dernière fois à Freistett le 30 avril 1754. Le bruit courut qu'il se serait alors jeté et noyé dans le Rhin, par désespoir ; ou qu'il aurait émigré au-delà des mers. En réalité, selon E. Ponsing, ancien archiviste de la Ville de Strasbourg, qui a retrouvé son acte de décès dans les registres de la *Neue Kirche* (10), il est mort à Strasbourg ce même 30 avril 1754, entre dix et onze heures du soir. Il fut ensuite enterré le plus chrétiennement du monde au cimetière Ste-Hélène, sans qu'il soit permis de supposer un décès par suicide. Il laissa une succession immense dans la vallée de Munster, le pays de Hanau et à Strasbourg, constituée à la fois de martinets de cuivre (à Klingenthal), de moulins, de propriétés et d'actifs commerciaux en tous genres (« *Kupferhämmer, Mühlen, Landereien und Handelsgeschäfte aller Art* ») (11) (12).

Selon toute apparence, Georg Daniel Kückh fut remplacé à la Compagnie d'asphalte par celui-là même qui semble avoir été son mentor : Maurice Koch, directeur de la Chambre des finances du comté de Hanau-Lichtenberg et titulaire comme on l'a vu de l'action n° 16 (13). C'est à partir de cette époque en effet que son nom commence à figurer parmi les signataires des délibérations de la société.

Eberts, débitant des graisses épaisses

Malgré l'accumulation des contretemps, les « *intéressés à l'entreprise de l'exploitation des mines d'asphalte du royaume* » se sentent de taille à poursuivre. Le 16 mai 1755, ils sont donc cinq (de la Rive, Koch, Du Portal, Pons et Tholosan) à désigner un nouveau détaillant, à la place de Georg Daniel Kückh décédé. Ce détaillant est le négociant strasbourgeois Philippe Jacques Eberts fils, à qui ils décident de confier, « *au nom de la compagnie* », l'exclusivité pendant cinq ans de la commercialisation en Alsace, Allemagne, Suisse, Pays de Montbéliard et Porrentruy des graisses épaisses produites par leur raffinerie de Strasbourg.

Ils ne pouvaient sans doute faire un meilleur choix. **Philippe Jacques Eberts fils** était alors, avec son père, l'un des principaux négociants de l'ancienne Ville Libre. Leurs activités s'étendaient jusqu'à Mannheim, Worms, Francfort, Augsbourg et Besançon, avec probablement des entrepôts dans chacune de ces villes. Philippe Jacques Eberts fils pouvait en outre se flatter d'avoir obtenu en mai 1752, des princes von Thurn und Taxis, maîtres des postes du Saint-Empire, la direction de leur bureau d'expédition strasbourgeois pour les « *marchandises, paquets, argent comptant et autres effets* » (14), bureau qu'il aménagea au rez-de-chaussée du comptoir familial, 3 rue de la Douane, à Strasbourg (15).

Nos cinq intéressés conclurent avec lui un traité de quatorze articles, qui devait prendre effet dès le 1er juin suivant et finir cinq années plus tard le 1er octobre 1760, date d'expiration du privilège des mines d'asphalte. C'est un autre contrat, qu'il est intéressant de détailler, tant il est typique des mœurs commerciales de l'époque.

Le Sr Eberts fils s'était ainsi engagé à prendre tous les mois à la raffinerie de Strasbourg, à compter de ce 1er juin 1755, 50 quintaux au moins de graisses épaisses. En cas de besoin, il pouvait en prendre plus, à condition toutefois que cette quantité ne dépasse pas 500 quintaux par mois et qu'il en avertisse la Compagnie ou ses préposés au début de chaque mois. Il pouvait prendre lui-même ces quantités à la fabrique ou se les faire livrer dans des « *tinnes ou barils de bois de sapin bien conditionnés et de telle grandeur qu'il lui plaira de les demander, pourvu que leur poids n'excède pas 5 à 700 livres et qu'il donne des notes à l'avance afin d'avoir le temps de les faire faire* ».

S'il jugeait ces graisses trop épaisses, la compagnie ne sera pas tenue d'en diminuer la consistance, afin éviter qu'elles ne suintent des tinnes et des barils. Si par contre, le Sr Eberts demandait qu'elles soient plus épaisses, la Compagnie devait leur donner plus de force, sauf lorsque les graisses auront la consistance de celles qu'on expédie à Paris.

Le négociant paiera tous les premiers du mois au Sr Janet, directeur de la raffinerie, la somme de 750 livres en règlement des marchandises qui lui seront fournies dans le courant de chaque mois. Même s'il prenait plus de 200 quintaux, il paierait toujours le même acompte, étant entendu qu'il s'acquittera du solde à la fin de chaque mois, conformément aux factures que le Sr Janet lui présentera. Il paiera cet acompte, quand bien même il ne prendrait aucune marchandise deux mois de suite.

Le prix par quintal poids de marc a été fixé à 15 livres, et l'on comptera 110 livres brut pour 100 livres net dans le cas des graisses qui seront été livrées dans des tinnes ou barils pesant plus de 20 livres. Aucune tare, par contre, ne serait comptée pour les tinnes ou barils de moins de 21 livres.

Le Sr Eberts s'engageait d'autre part à ne pas laisser accumuler à la fabrique plus de 100 quintaux. En conséquence, lorsqu'il ne prendrait rien deux mois de suite, il lui fallait obligatoirement prendre au moins 100 quintaux dans le courant du troisième mois. Et s'il laissait plus de 100 quintaux à la fabrique, la compagnie ne sera pas tenue de les lui livrer, même s'il en avait déjà fait le paiement (16).

Contrat exclusif

Le contrat était exclusif : la compagnie s'interdisait de passer aucun autre traité pour la vente et le débit de ses graisses en Allemagne, en Suisse, le Porrentruy, le pays de Montbéliard et la

province d'Alsace, ville de Strasbourg comprise. « Elle ne pourra en envoyer ou en fournir à personne pour tous ces endroits qu'autant que le Sr Eberts refusera de le faire ».

Si quelqu'un s'adressait à elle pour avoir des graisses dans l'une de ces contrées, elle devait « en prévenir le Sr Eberts et lui communiquer les lettres par lesquelles on aura demandé des marchandises ou lui mener les personnes qui en voudront, le Sr Eberts se réservant la préférence de les fournir ». Inversement, dans le cas où le Sr Eberts ne voudrait ou ne pourrait approvisionner l'une de ces contrées, il était tenu d'en prévenir la Compagnie par écrit, pour qu'elle puisse y pourvoir.

Philippe Jacques Eberts fils ne pouvait vendre et livrer de graisses dans d'autres pays que si la compagnie y consentait par écrit ou lorsqu'elle ne voudra pas faire elle-même ces expéditions. Il pouvait par contre fournir les graisses nécessaires aux carrosses publics des villes de Paris, Strasbourg, Nancy et Metz et dans les « traverses » (?), dont il a la direction, et « ainsi que MM. les entrepreneurs généraux ou leurs préposés pourront le demander ». Il ne pouvait vendre de graisses aux habitants des lieux situés sur les routes de ces carrosses, qu'avec l'autorisation expresse de la compagnie. Et s'il le jugeait à propos, il avait l'exclusivité de la vente des graisses à la maîtrise des cordiers, mais à ses risques et périls (?).

La compagnie autorisait d'autre part son revendeur à « avoir tableau sur sa porte ou sa boutique, et à établir tels magasins et débitants qu'il voudra dans tous les pays de son district, comme aussi à faire inscrire les graisses dans les gazettes pour l'annonce au public ainsi que leurs propriétés et la manière de s'en servir ».

Dans ses points de vente alsaciens, le Sr Eberts fils devait évidemment se conformer, lorsqu'il sera édicté, au privilège que la compagnie attendait d'obtenir du roi et qui recommanderait officiellement dans tout le royaume, pour le graissage des voitures, l'emploi des seules graisses minérales ou du vieux oing. Il devait leur donner la préférence, mais sans en augmenter le prix, qui a été fixé à 6 sols la livre. « Pour la sûreté et solidité de ce traité », enfin, le fils Eberts engageait et hypothéquait tous ses biens.

Le texte de ce contrat fut ensuite communiqué par Honoré Tholosan aux « intéressés » parisiens (Planée, Guinois et Denest), qui l'approuvèrent un mois et demi plus tard, le 1er août 1755. Le 3 septembre suivant, le contrat fut enfin déposé « à fin d'hypothèque » chez le notaire Humbourg à Strasbourg par Blaise Janet, le directeur de la raffinerie (16).

Nous ignorons dans quelle mesure ce traité trouva son application. Sans doute, n'était-il qu'un coup d'épée dans l'eau de plus.

Honoré Tholosan se marie

C'est à cette époque semblerait-il qu'Anthing, le lieutenant bailli de Cleebourg, demande à être renseigné sur les conditions commerciales. Carles, le caissier de Pechelbronn, lui répond dès le lendemain, par une lettre hélas non datée, qu'il a ordre depuis longtemps de ne plus livrer de graisses claires. Il ne peut donc que lui proposer de la graisse épaisse « qui fait le double usage de l'autre » et dont par chance il avait encore un petit stock d'un quintal et demi. Ce stock, précise-t-il, provenait « de la nouvelle fabrique établie à Strasbourg » et il le vendait 25 livres le quintal (17). Extraite au Pechelbronn, raffinée et épaissie à Strasbourg,

puis ramenée au Pechelbronn, la graisse épaisse avait donc encore renchéri ! Le système Tholosan avait visiblement atteint ses limites.

On n'est donc pas étonné d'apprendre que dès l'année suivante le clan Tholosan se dispersa. En juin 1756, Honoré Tholosan épousa ainsi une certaine François Catherine Thérèse, fille mineure du parisien Charles Salmon, écuyer chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis et de Catherine Thérèse Elisabeth Pons, qui était une parente d'Etienne Pons. Ce fut, selon toute apparence, un assez beau parti, car le beau-père avait transféré à sa fille quinze contrats de rentes d'un montant total de près de 1 680 livres pour un montant total en principal de 64 730 livres. Honoré Tholosan lui-même avait fait don à sa jeune épouse d'une somme de 20 000 livres « *en propriété et sans retour* ». Mais au dernier moment, il se ravisa et demanda, par rectificatif à son contrat de mariage, et avec l'accord de ses beaux parents, que ces 20 000 livres lui retournent au cas où son épouse viendrait à décéder avant lui (18).

Puis, la même année 1756, dès le déclenchement de la guerre de Sept ans, Honoré Tholosan reprit du service, comme inspecteur des vivres, dans les armées des Flandres et d'Allemagne. On peut supposer qu'il partit à leur suite occuper l'Electorat de Hanovre, possession anglaise alors alliée des Prussiens contre la France et l'Autriche.

Le recours au Conseil privé du roi

De son côté, Louis Pierre Auzillon ne lâchait pas prise. Il demandait que Tholosan soit condamné à 100 000 livres de dommages et intérêts pour le « *préjudice énorme* » qu'il avait causé à son entreprise. A ce stade, il ne reconnaissait que quatre co-actionnaires et associés authentiques : les Srs Geiger, Kückh, de la Rive et Gensanne. Les circonstances semblaient évoluer en sa faveur, puisque le bailli Geiger et les héritiers Kückh - à ce qu'il prétend - commençaient à se repentir d'avoir suivi aussi facilement le directeur des vivres (19).

Par son recours devant le Conseil privé du roi, Louis Pierre entendait écartier définitivement les prétentions de ses anciens associés. Ce qui l'amène à séjourner à nouveau dans la capitale. A l'été 1756, il est donc à Paris « *à la suite du procès qu'il a pendant au Conseil au sujet de ses mines* ». Il en profite pour signer le 3 septembre « *sur l'heure de midi* » son testament en l'étude de Mes Fortier et Regnault, rue Montmartre. Il est alors logé rue St-Marc, paroisse St-Eustache, mais toujours « *en bonne santé de corps, sain d'esprit, mémoire et jugement* » (20).

En 1757, toujours pour les besoins de son procès, il fait aussi imprimer à Paris un long mémoire, tendant à démontrer que « *Tholozan et consorts n'ont ni droit, ni qualité dans le privilège et l'entreprise de la mine d'asphalte, parce qu'ils n'ont pas fait de fonds dans cette entreprise et qu'aucun d'eux n'est porteur des actions primitives* » et qu'en conséquence Tholosan n'était qu'un « *commis infidèle* ». Il y précise aussi que Tholosan et consorts avaient toujours refusé de se faire connaître par noms, surnoms, qualités et domiciles, ce qui empêchait les créanciers de la compagnie de les attaquer afin d'être payés de leurs dettes.

En conséquence, Honoré Tholosan n'était que le chef d'une « *société imaginaire* ». « *Il n'agit jamais par lui-même. Il substitue qui il veut à sa place. Pendant les 18 mois qu'il a été payé à raison de 2 400 livres par an pour régir l'entreprise, il n'a jamais habité deux jours à la mine et depuis deux ans il a tout abandonné pour prendre de l'emploi dans les vivres de l'Armée d'Allemagne, où il est depuis le commencement de la guerre.* »

« L'entreprise, poursuit Louis Pierre Auzillon, est dans un dérangement total, depuis que le Sr Tholozan a été chargé de sa régie. La manufacture est presque abandonnée, les souterrains mal conduits. Les bâtiments sont en danger de périr, faute des réparations nécessaires. Les mineurs ont été obligés de passer ailleurs, faute de travail. La dîme des princes de Hesse-Darmstadt et de la princesse de Durlach, leur sœur, va en diminuant au lieu d'augmenter. Le public est mal servi et la marine n'a encore pu tirer le moindre avantage d'une découverte qui devait lui être utile » (21).

Sur la foi de ces arguments, Louis Pierre Auzillon suppliait le Conseil du roi d'annuler les trois ordonnances de l'intendant d'Alsace des 31 décembre 1753, 1^{er} juillet et 16 août 1754. Il lui demandait également de déclarer « *nuls et de nul effet* » tous les actes, délibérations et traités faits entre les actionnaires et les intéressés, qui ne respectaient pas le traité de 1741. Il demandait qu'Honoré Tholosan et tous ceux qui n'étaient pas reconnus pour intéressés et qui ne seraient pas porteurs d'actions ou de récépissés de caisse soient déclarés « *sans droit ni qualité pour former aucune demande et action pour raison de l'entreprise dont s'agit* ». Pour finir, il demandait qu'Honoré Tholosan soit condamné, même par corps, à rendre compte de sa régie et de remettre le reliquat avec les pièces justificatives ; que la régie lui soit ôtée ; qu'il soit fait défense aux commis et préposés de lui obéir ; et que lui et ses cinq consorts soient condamnés à 100 000 livres de dommages et intérêts. A cette date, ces cinq consorts étaient les Srs Pons, Du Portal et Jean Haan, le docteur en médecine, ainsi que Jean-Charles Berthez, payeur des rentes, et Pierre Daudier.

Ce mémoire imprimé ne fut pas sans effet : le 24 avril 1758, le Conseil d'Etat privé du roi, réuni à Versailles, autorisait Louis Pierre Auzillon à faire appel contre les trois ordonnances de l'intendant d'Alsace. Il désignait également le conseiller d'Etat et maître des requêtes Perrin de Cypierre comme rapporteur dans cette affaire. En conséquence, et afin de permettre une remise à plat du contentieux, il demandait à tous ceux qui ont eu la régie de la compagnie d'asphalte ainsi qu'à ses caissiers de remettre à ce rapporteur, dans un délai de six mois, tout document utile : à savoir les états des mises de fonds, recettes et dépenses par eux faites depuis le 1^{er} mai 1741, les états des effets et marchandises se trouvant dans les magasins de la compagnie, l'état de ses dettes actives et passives, l'état des bâtiments qui sont à son usage, ainsi que des réparations et constructions qui sont à y faire, avec les livres, journaux et registres de la compagnie. A la suite de quoi, ceux dont les actions auront été reconnues véritables (ou leurs fondés de procuration) devaient se réunir chez un notaire parisien de leur choix, pour désigner leurs syndics (22).

Jacob de la Rive toujours au Pechelbronn

Cahin-caha, le contentieux avançait, si bien que le 14 mai 1759 Jacob de la Rive, « *directeur actionnaire et créancier de la Compagnie des mines d'asphalte de Lampertsloch* » (qui était revenu s'y installer), André Divoux, « *bourgeois négociant à Strasbourg, syndic de la masse de feu le Sr Kückh, en son vivant directeur et créancier de ladite compagnie* », et Lazare Chrétien Sahler, « *consultant de la noblesse d'Ortenau, demeurant à Strasbourg, au nom et comme mandataire du Sr Jean Haan, docteur en médecine de Strasbourg, porteur de deux actions originaires de ladite Compagnie* », crurent devoir se justifier devant le notaire royal Humbourg de Strasbourg.

Si, en l'absence de Louis Pierre Auzillon, ils avaient repris l'exploitation de la mine, ce n'était pas de manière indue, mais pour éviter que celle-ci ne tombe totalement à l'abandon,

pour tenter de récupérer les fonds qu'ils y avaient investis et calmer leurs créanciers. « *Ayant observé que les opérations desdites mines chômaient et tendaient à cesser absolument par les suites des discussions élevées entre MM. les actionnaires, disent-ils, que même lesdites mines étaient absolument abandonnées, ils avaient jugé à propos de les réveiller et soutenir pour la conservation des intérêts respectifs tant de MM. les actionnaires que créanciers de ladite Compagnie.*

Cette reprise fut surtout l'œuvre de Jacob de la Rive et d'André Divoux, dont on sait qu'il continua également la compagnie de flottage de Reichstett. Tous deux avaient le consentement des Srs Haan et Pons et y avaient employé leurs propres fonds. « *Craignant que leurs intentions ne soient désapprouvées ou mal interprétées* », ils tiennent à rappeler qu'ils entendaient « *conserver et assurer les droits, intérêts, actions et prétentions des créanciers et intéressés de ladite Compagnie* » (23).

Le 25 juillet 1759, toujours pour se conformer, semblerait-il, aux ordonnances du Conseil d'Etat privé du roi, Etienne Pons déposait chez le notaire Humbourg à Strasbourg, « *tant à fin d'hypothèque qu'à telles autres fins que de raison* », la délibération du 5 janvier 1754, qui avait demandé au Sr Charles de continuer les registres commencés par le garde-magasin Ammann (2).

Le coup de grisou de juillet 1759

Ainsi donc, malgré les dissensions entre les actionnaires, les travaux n'ont-ils jamais vraiment cessé à la mine. La meilleure preuve en est le coup de grisou qui s'y produisit au début du mois de juillet 1759, le premier de cette importance dans l'histoire du Pechelbronn. Le récit en fut adressé à Louis Pierre Auzillon à Paris par un personnage non identifié (peut-être Jacob de la Rive), qui lui-même le tenait du maître mineur (Daniel Jacob ?). Ce récit, Louis Pierre réussit ensuite à le faire insérer dans le numéro d'octobre 1759 du *Journal des Savants* à Paris.

L'explosion s'était produite en poursuivant un nouveau filon, « *aussi riche qu'on peut le désirer* », que l'on avait découvert le 22 juin précédent. Les mineurs avaient d'abord rencontré une roche, qu'il leur fallut percer au prix d'un effort épuisant. Quinze jours plus tard, le 7 juillet, leur percée avait atteint une longueur de 44 pieds, soit près de 15 m, lorsque vers 9-10 heures du soir, ils crevèrent une source. Celle-ci déversa de l'eau chargée de bitume avec une telle abondance que la galerie, qui avait 150 pieds de longueur (45 m), 6 pieds de hauteur (1,80 m) et 4 pieds de largeur (1,20 m), se trouva inondée en moins d'un quart d'heure.

Alerté, le maître mineur descendit aussitôt dans la mine pour constater les dégâts. Il fit sonder le trou, d'où les eaux continuaient de sourdre abondamment. On put en extraire du sable semblable à celui qui subsiste au fond des chaudières à l'issue des cuissons de raffinage. Puis on approcha des eaux bitumineuses une lampe de mineur jusqu'à une quinzaine de centimètres. Cela suffit à faire jaillir des flammes de différentes couleurs. L'opération fut répétée plusieurs fois, puis, croyant le danger écarté, le maître mineur fit reprendre le travail.

Mais vers minuit, « *les eaux se sont allumées d'elles-mêmes. Les éclairs se sont promenés par la galerie. L'orage s'est formé alors comme un bruit sourd, lequel annonçait quelque chose de plus singulier. Deux ouvriers qui étaient au fond de la galerie ont été renversés et leurs cheveux brûlés. La peur qu'ils ont eu les a fait sortir et d'autres ont pris leur place. Les*

éclair et le tonnerre se sont fait voir et entendre en différents temps. Il était 5 heures du matin, lorsque les ouvriers s'apercevant qu'il y aurait du danger à y rester plus longtemps, résolurent de se retirer. Ils n'étaient pas au milieu de la galerie, qu'ils l'ont vu toute en feu, avec un grand coup de tonnerre qui s'est fait entendre à une demie lieue. Il a été si violent, que les tuiles du toit qui couvre la maison du puisard sont toutes parties. Les brouettes qui étaient au fond de la galerie ont été jetées au puisard et mises en pièces, de même que les tuyaux qui conduisent l'air dans les souterrains. Quatre ouvriers ont été très maltraités, dont deux n'ont plus de peau au visage. »

Après l'explosion, le maître mineur est redescendu à l'entrée de la galerie. *« Il n'a rien pu apercevoir. Le bruit s'est soutenu pendant quelque temps et une fumée de soufre et de salpêtre en est sortie pendant plusieurs heures. Elle a laissé dans la galerie une odeur insupportable, qui subsiste encore. Lorsque le tout a été apaisé, le maître mineur a été au fond de la galerie sans lumière. Il n'aurait pas été prudent d'en porter. »*

Quelques jours plus tard, on a fait donner un coup de tarière, qui est tombé exactement, à 30 pieds de profondeur, sur le trou d'où avaient jailli les eaux. *« L'on y a descendu une corde, à laquelle on a attaché une autre en-dedans, par où l'on a tiré une planche, sur laquelle il y avait deux lampes »*. Ces lampes n'ayant déclenché aucun effet, le maître mineur est retourné dans la galerie *« pour reconnaître le terrain »*. Les eaux avaient considérablement reflué. Il a approché sa lampe, ce qui souleva une flamme considérable, qu'il réussit cependant à éteindre avec son chapeau. *« Il a laissé deux lampes pour voir l'effet qu'elles pourraient avoir, car tant que l'on ne sera pas en sûreté, il ne serait pas prudent d'y travailler »*.

Le docteur Jakob Reinbold Spielmann, titulaire de la chaire de médecine, chimie et botanique de l'Université de Strasbourg, rapporte des faits semblables, et en réalité assez fréquents, dans le mémoire sur le bitume d'Alsace qu'il a publié en 1758 dans les annales de l'Académie de Berlin, et que rapporte le tome troisième *« Des mines et fossiles »*, p. 231-239, du *« Dictionnaire minéralogique et hydrologique de la France »* de 1772 de Pierre Joseph Buc'hoz, médecin ordinaire du roi de Pologne. *« Il s'élève quelquefois, écrit-il, de la minière de Lampertsloch ou de la colline (du Niederwald ?) des vapeurs souterraines en si grandes quantités qu'elles font un dommage considérable. Combien de fois n'est-il pas arrivé que les eaux de manière, qui paraissent onctueuses au goût et au tact, ont percé dans la galerie, que le bitume qui nageait sur elle s'est enflammé et que l'air en a été si prodigieusement ébranlé que les ouvriers en ont été terrassés ? Mais encore que les tuiles de la petite maison du puits en ont été brisées. On entendait alors pendant près d'un quart d'heure un bruit entièrement semblable à celui du canon. »*

Une fin peu glorieuse

Georges Livet affirme que Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière mourut en 1763 (8). En réalité, tout indique qu'il décéda dès septembre 1759, et sans doute à Paris même, où le retenait son procès. Dans l'immédiat, cela ne changea rien à la situation. Autour de Jacob de la Rive, le dernier noyau des actionnaires poursuivit l'exploitation de la mine, puisque le privilège de vingt ans n'avait pas encore expiré. Même en juillet, août, septembre et novembre 1761, il sera encore produit (en poids) 8 553 livres d'oings noirs, de même que 190 livres d'huiles d'asphalte pendant les mois d'avril et de mai 1761, si l'on en croit des bordereaux signés de la main de l'ancien banquier genevois (ABR : E2620).

Pour autant, la chancellerie de Bouxwiller n'avait pas oublié que les dîmes continuaient de lui être dues (2 494 livres 4 sols 11 deniers au total pour les années 1755 à 1760, avec les intérêts). En février 1760, le conseiller Koch répéta ainsi ses objurgations à payer. Mais Jacob de la Rive ne put que lui répondre de manière dilatoire. « *Tant que le procès ne sera point jugé, vous ne pouvez que souffrir du retard* », écrit-il. A Strasbourg, le nouvel interlocuteur de la compagnie était Etienne Pons, auquel il recommandait d'écrire. L'ex-banquier de la Rive pouvait certes se flatter d'avoir réussi à faire rentrer quelque argent. Mais les associés strasbourgeois font, d'après lui, « *tous leurs efforts pour le dissiper par une mauvaise régie* » (24).

A bout de patience, la chancellerie finit par porter le contentieux devant le Conseil souverain d'Alsace, qui se retourna contre la pauvre veuve la Sablonnière, donataire et légataire universelle de son mari (ABR : E2620). Ainsi donc, l'affaire traîna-t-elle en longueur bien au-delà du 11 octobre 1760, date de l'expiration du privilège et de la dissolution de facto de la compagnie d'asphalte. Et si Jacob de la Rive s'accrochait si désespérément à la mine du Pechelbronn, jusqu'à en être l'ultime caissier et séquestre (et non pas son frère Antoine, qui y avait séjourné en 1744-1745), c'est bien la preuve que la société bancaire qui leur était commune avait elle aussi failli.

Etienne-François Saget, le garde-magasin de l'usine, qui a été le témoin de cette fin peu glorieuse, en tirera les leçons dans son « *Traité asphaltique* » de 1769. Tout d'abord, il acquit la conviction que les Français, comparativement aux Allemands, étaient peu faits pour les entreprises minières. « *Le génie de la Nation, écrit-il, est trop vif pour suivre constamment un travail qui ne rend pas journellement et dont les fruits se font quelquefois attendre.* »

Pour corriger ce défaut, il suggérait que le roi fonde « *une école particulière pour cette science* », ce qui ne sera réalisé qu'en 1783 pour l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris, qu'en 1816 pour celle de St-Etienne, et qu'en 1878 pour celle de Douai. Etienne-François Saget préconisait aussi de réunir tous les privilèges déjà accordés par le gouvernement royal depuis le XVe siècle aux entrepreneurs pour en constituer « *un code de lois invariables* », qui leur éviterait « *les mauvaises chicanes de ceux qui y prennent intérêt* ».

Assurément, les Etats d'Allemagne (l'Electorat de Hanovre, la Saxe...) étaient de ce point de vue les modèles à suivre. « *On y exploite des mines très considérables et très riches, poursuit Etienne-François Saget. Les lois y sont si précises, qu'il n'arrive aucune discussion entre les entrepreneurs qui ne soit décidée sur le champ et sans frais par le tribunal supérieur des mines.* » Les mineurs y sont très considérés. Leurs fils restent fidèles au métier de leur père. « *Ils sont ordinairement très exacts, et c'est à quoi on les accoutume dès leur enfance.* » Ils sont récompensés pour les nouveaux filons qu'ils découvrent. Et « *la prière qu'ils sont obligés de faire toutes les fois qu'ils entrent dans les souterrains et quand il en sortent, de quelque religion qu'ils soient, les tient continuellement attentifs à leurs devoirs* » (25). ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

NOTES :

(1) « *Mémoire pour le Sr Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, Conseiller et Secrétaire du Roy, interprète de Sa Majesté en Suisse et seul privilégié et emphytéote pour les mines d'asphalte, contre les actionnaires de la Compagnie asphaltique* », ABR : E2190.

(2) ABR : 6E41/102.

(3) ABR : E2620.

(4) ABR : E2190.

(5) ABR : E2191.

(6) ABR : 6E41/93.

(7) ABR : 6E41/705.

(8) AN : MC ET/CIX/610.

(9) ABR : 6E41/91.